

## CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 8 mai 1868**

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

### PÉTITION CONTRE LE JUGE DRUMMOND

**M. Chamberlin** propose que soit reçue une pétition de M. J. K. Ramsay demandant la censure du juge Drummond:

L'Orateur dit qu'il est entendu que tant que la pétition n'aura pas été reçue, il ne sera pas permis de la publier.

L'hon. **M. Holton** dit qu'il a été étonné de voir dans un journal de Montréal, sous la rubrique des dépêches, les principales allégations formulées dans cette pétition. A son avis, il est du devoir de l'Orateur de s'assurer par quel moyen le correspondant de ce journal a obtenu communication du contenu de la pétition.

**M. Chamberlin** sera heureux de favoriser une telle enquête. Il ne sait rien lui-même de cette affaire.

**M. Morris** déclare que c'est une très importante pétition et, en l'absence du ministre de la Justice, la question de sa réception devrait, croit-il, être remise à un autre jour.

La proposition est agréée.

### COMITÉ DE L'ÉLECTION DE BAGOT

L'hon. **M. Wood** propose que permission soit accordée au Comité de l'élection de Bagot de s'ajourner jusqu'au 22 du mois courant. Adopté.

### PROROGATION DU PARLEMENT

L'hon. **M. Holton** voudrait, avant l'appel de l'ordre du jour, faire une suggestion au gouvernement. La session s'est prolongée jusque dans la période de grande activité commerciale et on est désireux, d'une façon générale, de la clore maintenant le plus tôt possible compte tenu de la nécessité de bien exécuter les travaux de la Chambre. Il y a quelques jours on a exprimé, du côté ministériel, l'espoir que les progrès réalisés permettent de proroger les Chambres au plus tard le 15 mai. Il croit que cela serait difficile maintenant, mais il est d'avis qu'on devrait expédier les travaux de manière que la prorogation puisse avoir lieu très peu de temps après cette date. Si la suggestion qu'il a faite était adoptée par

le gouvernement, on pourrait consacrer demain trois ou quatre heures aux mesures d'initiative ministérielle.

**Sir G.-É. Cartier** dit que le gouvernement a pris des dispositions qui le retiendront ailleurs demain, ce qui ne lui permet pas d'accepter cette proposition. Il a l'intention, toutefois, de proposer, afin de pouvoir clore la session le plus tôt possible, qu'à partir de lundi prochain il y ait trois séances par jour, soit de 11 heures à 2 heures, de 4 heures à 6 heures et de 7 heures et demie jusqu'à l'ajournement.

### LA QUESTION DU TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. **M. Rose** demande à exposer la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne le taux d'intérêt sur l'argent. La Chambre n'ignore pas que cette question fait l'objet de vues très divergentes à travers le pays et elle est au courant de l'état de la législation qui existe dans les diverses provinces du Dominion. Dans les provinces de Québec et d'Ontario, tous les contrats relatifs à l'intérêt, conclus entre particuliers, sont libres, mais il existe des restrictions en ce qui concerne les banques et certaines corporations. En Nouvelle-Écosse, le taux légal est de 6 p. 100. Les particuliers ne peuvent ni exiger ni recevoir un taux plus élevé. Ceux qui enfreignent cette règle s'exposent aux sanctions qui étaient autrefois en vigueur au Canada. Cependant, les banques de la Nouvelle-Écosse peuvent stipuler et exiger 7 p. 100, aux termes du bill présenté dans l'autre partie de la session. Il existe donc une anomalie puisque les banques peuvent exiger un taux supérieur à celui que les particuliers peuvent légalement stipuler dans leurs contrats. Au Nouveau-Brunswick, banques et particuliers sont limités à un taux de 7 p. 100. Il n'a pas à faire part à la Chambre de ses propres opinions au sujet des lois contre l'usure. A son avis—et nombreux sont ceux qui pensent comme lui—moins nous aurons de restrictions en ce qui concerne l'argent, mieux ce sera, et les taux devraient se régler selon le jeu de l'offre et de la demande. Il sait bien, par ailleurs, qu'il existe des opinions très divergentes à ce sujet. Il voudrait maintenant expliquer la ligne de conduite que le gouvernement a cru bon d'adopter dans les circonstances. Le gouvernement sait qu'en Nouvelle-Écosse les idées sont bien arrêtées à ce sujet; de nombreux citoyens dont les vues